



SLF – Solution Froid

Installation • Maintenance • Dépannage

Froid commercial • Cuisine professionnelle • Climatisation

CONTRAT DE MAINTENANCE PROFESSIONNEL

Informations client

Nom / Société / SIRET :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Comparatif des offres

	<i>Essentiel</i>	<i>Premium</i>
Visites	1 / an	2 / an
Priorité intervention	72h ouvrés	48h ouvrés
Déplacement entretien	Inclus (35 km)	Inclus (35 km)
Déplacement dépannage	Facturé	1 offert / an
Diagnostic	Déductible	Offert
Remise main d'œuvre	- 10 %	- 15 %
Rapport visite numérique	✓ Inclus	✓ Inclus
Équip. supplémentaire	+50 € HT	+50 € HT
Prix HT / an	250 €	320 €

Durée : 1 an, renouvelable tacitement. +50 € HT par équipement supplémentaire. Le contrat prend effet à la date de réception du premier paiement.



1. Équipements concernés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Choix de l’offre (à écrire en toutes lettres)

« J’ai pris le temps de lire et d’accepter les termes du présent contrat et de ses conditions générales, et je souhaite souscrire à l’offre de contrat de maintenance type : (Essentiel ou Premium) »

.....
.....
.....
.....
.....

3. Mois préféré pour l’entretien (formule Essentiel uniquement)

Les entretiens sont réalisés uniquement durant deux fenêtres annuelles : **février à mai** et **octobre à décembre**.

Mois souhaité (parmi : fév. / mars / avril / mai / oct. / nov. / déc.) :

Ce choix est indicatif et soumis aux disponibilités de SLF. Formule Premium : 1^{er} passage fév-mai, 2^e passage oct-déc — planification assurée par SLF avec un intervalle minimum de 6 mois entre les deux passages.

Signature client

Signature prestataire

.....

.....

Mention : "Lu et approuvé"

Fait à :

Le :



1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive sur les installations frigorifiques, systèmes de climatisation et équipements de cuisine professionnelle. Il constitue une obligation de moyens, non une garantie de fonctionnement continu.

2. Durée et renouvellement

Contrat conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de réception du premier paiement, renouvelable tacitement par périodes annuelles successives, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR dans un délai de 30 jours avant l'échéance.

3. Modalités de paiement

Le contrat prend effet à la date de réception du premier paiement. Règlement exigible à la signature ou à réception de facture, par virement bancaire, chèque à l'ordre de SLF – Solution Froid, ou prélèvement automatique. En cas de retard, pénalités de 3x le taux légal + indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

4. Champ d'application

Le contrat s'applique exclusivement aux équipements mentionnés au bulletin d'adhésion. Tout ajout d'équipement fait l'objet d'un avenant tarifaire de +50 € HT/an. SLF – Solution Froid se réserve le droit de refuser un équipement non conforme ou vétuste.

5. État des installations

Le client reconnaît que les équipements peuvent ne pas avoir été installés par SLF – Solution Froid. Aucune responsabilité n'est engagée sur la qualité de l'installation initiale ni sur sa conformité. En cas d'installation défectueuse, SLF – Solution Froid pourra recommander des travaux et refuser certaines interventions.

6. Prestations incluses

- Visites de maintenance préventive selon formule choisie
- Contrôle visuel et vérification des organes principaux
- Nettoyage des éléments accessibles
- Contrôle de fonctionnement
- Rapport de visite numérique transmis par email après chaque intervention (formules Essentiel et Premium)

7. Prestations exclues

Sont expressément exclus : réparations, remplacement de pièces, recharge de fluide frigorigène, remise en état, mise en conformité, travaux électriques ou structurels. Ces prestations font l'objet d'un devis distinct.

8. Dépannage

Les interventions de dépannage ne sont pas incluses. Les clients sous contrat bénéficient d'une priorité d'intervention selon la formule souscrite, sans engagement de délai strict au sens juridique.

9. Diagnostic

Toute intervention de diagnostic est facturée. Le montant est déductible (Essentiel) ou offert (Premium) sur facture de réparation SLF, dans les 30 jours, sur le même équipement. En cas de refus de réparation par le client, le diagnostic reste intégralement dû.

10. Déplacements

Les déplacements liés aux visites d'entretien sont inclus dans un périmètre de 35 km. Au-delà, des frais supplémentaires s'appliquent. Les déplacements de dépannage sont facturés sauf conditions prévues dans la formule choisie.

11. Planification des visites

Toutes les visites de maintenance sont exclusivement réalisées durant deux fenêtres annuelles : **février à mai** et **octobre à décembre**. Aucune intervention d'entretien ne sera effectuée en dehors de ces périodes.

- **Formule Essentiel (1 passage / an)** : le client indique à la souscription un mois souhaité parmi les mois disponibles (février, mars, avril, mai, octobre, novembre, décembre). SLF – Solution Froid s'efforce de planifier la



visite sur le mois indiqué, sous réserve de disponibilité.

- **Formule Premium (2 passages / an)** : premier passage entre février et mai ; second passage entre octobre et décembre. Un intervalle minimum de 6 mois est respecté entre les deux passages. Le client peut signaler un mois préféré dans chaque fenêtre, à titre indicatif et sous réserve de disponibilité.

SLF – Solution Froid contacte le client au minimum 10 jours ouvrés à l'avance pour convenir d'une date. Le client s'engage à rendre ses installations accessibles dans les fenêtres définies. En cas d'indisponibilité du client sur l'ensemble de la fenêtre concernée, la visite sera reportée à la prochaine disponibilité de SLF – Solution Froid, sans compensation ni remboursement. Aucune date d'intervention ne peut être imposée à SLF – Solution Froid en dehors de ces fenêtres.

12. Obligations du client

- Garantir un accès libre et sécurisé aux installations
- Maintenir les équipements dans des conditions normales d'utilisation
- Ne pas intervenir soi-même sur les équipements
- Informer SLF – Solution Froid rapidement en cas de dysfonctionnement

En cas de non-respect, SLF – Solution Froid pourra suspendre ses prestations sans remboursement.



13. Résiliation

Résiliation possible par l'une des parties avec un préavis de 30 jours par LRAR, en cas de non-paiement après mise en demeure, ou en cas de manquement grave. Aucun remboursement pour période déjà entamée.

14. Responsabilité

SLF – Solution Froid ne peut être tenu responsable des pannes liées à l'usure normale, mauvaise utilisation, installation non conforme, défaut d'entretien antérieur ou intervention d'un tiers. En aucun cas, SLF ne pourra être tenu responsable de pertes de marchandises, pertes d'exploitation ou arrêt d'activité.

15. Limitation de responsabilité

La responsabilité de SLF – Solution Froid est strictement limitée au montant des prestations facturées au titre du présent contrat. Aucune indemnisation indirecte ne pourra être demandée.

16. Refus d'intervention

SLF – Solution Froid se réserve le droit de refuser toute intervention en cas de danger pour les personnes, d'installation non conforme, de conditions d'accès insuffisantes ou de matériel en état critique.

17. Force majeure

SLF – Solution Froid ne pourra être tenu responsable en cas d'événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : conditions climatiques extrêmes, indisponibilité fournisseur, panne majeure ou tout autre événement indépendant de sa volonté.

18. Acceptation des conditions

La signature du présent contrat vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Signature client

Signature prestataire

.....

.....

Mention : "Lu et approuvé"

Fait à :

Le :